

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**ARR2024_0046****ARRÊTÉ**

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX D'EAUX USÉES ET D'EAUX PLUVIALES DE LA RÉSIDENCE JADE SUR LA PROMENADE DE LA CHOCOLATERIE À NOISIEL (77186), PENDANT 10 JOURS, DU 11 AU 29 MARS 2024

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 13 février 2024 de la société ESTP, sise TSA 70011 CHEZ SOGELINK, à DARDILLY (69134),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de raccordement aux réseaux d'Eaux Usées et d'Eaux Pluviales de la résidence JADE sur la promenade de la Chocolaterie à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne est Maître d'Ouvrage,

CONSIDÉRANT la société ESTP, sise TSA 70011 CHEZ SOGELINK, à DARDILLY (69134), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société ESTP, sise TSA 70011 CHEZ SOGELINK, à DARDILLY (69134), est autorisée à procéder aux travaux de raccordement aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la résidence JADE sur la promenade de la Chocolaterie à Noisiel (77186), pendant 10 jours, du 11 au 29 mars 2024

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8h00 et 17h30. La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2024_0046 portant « Autorisation de travaux de raccordement aux réseaux d'Usées et d'Eaux Pluviales de la résidence JADE sur la promenade de la Chocolaterie à Noisiel (77186), pendant 10 jours, du 11 au 29 mars 2024 » (2)

ARTICLE 3 : Le libre accès aux véhicules de secours et riverains sera maintenu pendant toute la durée du chantier. La circulation piétonne devra être préservée, et à défaut, une déviation piétonne devra être mise en place.

ARTICLE 4 : Les travaux seront réalisés par demie chaussée et le remblaiement des fouilles sera effectué à l'avancement sur le réseau posé. La reprise en enrobé des fouilles se fera dans un délais n'excédant pas 2 semaines après le remblaiement ainsi que l'engazonnement des espaces verts.

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La Société ESTP,
- La CAPVM, service assainissement,
- Le service Communication,
- La Police Municipale,
- Les services techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,